



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17 puis 18

Convocation du 11 janvier 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 17 janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames, Véronique BOUCHARD, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, Florence RIUS et Chani PETIT. Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (Pouvoir donné à Elvine LEON), Aymeric GIRARDON (pouvoir donné à Diogène BATALLA), Vincent LABOURIER (Pouvoir donné à Guy COLENT).

Absente : Nathalie DENIS

Arrivée de Thomas ALESSI à 20h48. Première participation de vote lors de la délibération n°2022/4.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Frédérique MOULIGNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2021.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal :

- **Délibération autorisant le maire à signer la convention enfance jeunesse avec la mairie d'Eveux et la MJC Eveux Fleurieux.**

Le conseil accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour à l'unanimité.

**2022-1/ Délibération autorisant le maire à signer un avenant à la convention périscolaire 2021-2022**

**Rapporteur : Véronique BOUCHARD**

Afin de pouvoir assurer le service périscolaire, malgré la pandémie et la difficulté à recruter au

vu du nombre d'heures proposés aux animateurs, il a été demandé à la MJC Eveux Fleurieux de faire une proposition financière comprenant 3 animateurs pour la période méridienne. Lors de sa séance du 18 octobre 2021, le conseil municipal avait validé la proposition de la MJC pour la période 2021-2022 pour un montant de 12383.47 € pour trois animateurs sur le temps méridien de septembre à octobre et deux animateurs pour la garderie du soir. Pour un animateur supplémentaire sur le temps méridien de janvier à juillet, le coût additionnel est de 6130.11 €, soit un coût global pour l'année scolaire 2021-2022 de 18 513.58 €.

Le conseil municipal devra délibérer et autoriser le maire à signer un avenant à la convention périscolaire avec la MJC Eveux-Fleurieux.

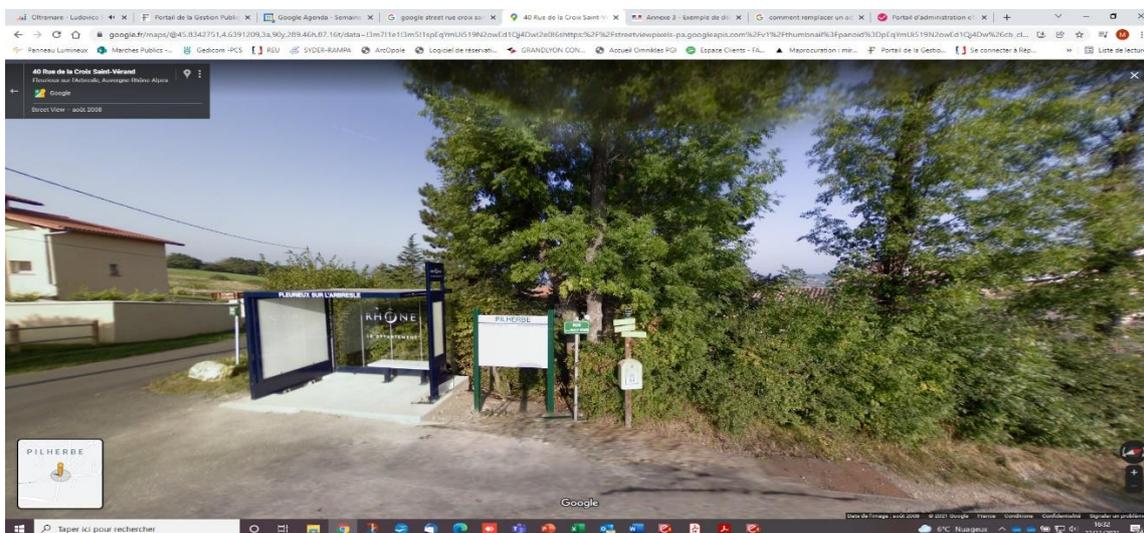
**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver la proposition d'un 3<sup>ème</sup> animateur sur le temps méridien jusqu'à la fin de l'année pour un montant supplémentaire de 6130.11 euros, soit un montant global de 18 513.58 euros pour l'année scolaire 2021-2022,
- d'autoriser le maire à signer un avenant à la convention périscolaire avec la MJC Eveux Fleurieux.

**2022-2/ Délibération relative à l'acquisition d'une parcelle de 16 m2 Rue de la Croix Saint Vérand**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Le Département a installé un abribus Rue de la Croix Saint Vérand au début des années 2000. Malheureusement, le Département a empiété sur une propriété attenante :



Le Département n'achète jamais les terrains sur lesquels ils implantent leur mobilier urbain puisqu'ils les installent normalement sur la voirie ou des délaissés de voirie.

La mairie doit donc racheter 16 mètres carrés au propriétaire de la parcelle AC0032 afin de régulariser la situation, car le propriétaire est dans l'optique de vendre son bien dans les mois à venir.

Après négociation avec le propriétaire, le prix de vente au mètre carré a été fixé à 75€, soit un montant total de 1200 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'acheter ce morceau de parcelle afin que l'abribus se trouve sur une parcelle de terrain public,

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le prix d'achat de 16 mètres carrés de la parcelle AC0032 sise Rue de la Croix Saint

Vérand, à savoir 1200 euros plus les frais de notaire.

- d'autoriser le maire à signer l'acte d'achat et tous les documents s'y rapportant.

### **2022-3/ Délibération autorisant le maire à signer une convention de servitude avec le SYDER**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Dans le cadre de l'opération d'extinction nocturne de l'éclairage public, le SYDER doit passer des câbles sous-terrain sous l'impasse du Vignolet, parcelle AK0234.

Pour cela, le SYDER propose à la mairie de signer une convention de servitude.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

**Considérant** la nécessité de passer les réseaux d'éclairage public pour l'extinction nocturne,

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le maire à signer la convention de servitude avec le SYDER pour le passage de réseau sous-terrain sur la parcelle AK0234 sise Impasse du Vignolet.

### **2022-4/ Constitution de la commission de travail relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur : Elvine LEON**

Le marché d'évolution du Plan Local d'Urbanisme va être lancé la semaine du 17 janvier 2022. Le but de ce marché est de pouvoir faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les nouvelles contraintes foncières, les nouvelles directives étatiques, les besoins de la commune etc...

Dans le cadre de la création du crématorium, il faudra également mettre en compatibilité le zonage de la parcelle avec sa future destination, de même pour l'extension des bâtiments pour les services périscolaires suivant le projet choisi.

Il y aura des réunions publiques dans ce processus très encadré qui va durer 3-4 ans.

Il peut y avoir des évolutions de catégories de zonages de parcelles et il faut prévoir des travaux lourds et engageant pour les membres qui devront rester impartiaux et travailler dans l'intérêt général de la commune.

Il y aura bien 2 projets : révision express (*Crématorium, extension école*) et révision plus large à ambition de protection du village face aux projets de promotion très nombreux.

Il est proposé que les conseiller municipaux suivant fassent partie de ce groupe de travail :

- **Diogène BATALLA**

- **Elvine LEON**

- **Véronique BOUCHARD**

- **Baptiste GAUDELUS**

- **Jean-Marie-LEYGONIE**

- **Conseiller à l'agriculture : Olivier CHAMBE**

- **Conseiller en matière de voirie : Aymeric GIRARDON**

- **Conseiller extérieur pour sa connaissance de la commune et de l'urbanisme : Bernard CHIRAT**

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver la composition du groupe de travail tel que proposé ci-dessus.

## 2022-5/ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans une certaine limite

**Rapporteur : Elvine LEON**

Madame LEON rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le budget 2022 sera voté en mars, cette délibération consiste à permettre la poursuite des activités de la commune. La clôture des comptes en décembre nécessite de fonctionner sur des prévisionnels et resterait difficile à mettre en œuvre compte tenu du nombre d'informations extérieures attendues.

**VU** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux modalités de fonctionnement du conseil municipal ;

**VU** l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** le vote du budget primitif 2022 au premier trimestre 2022 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le conseil municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

Proposition de répartition :

<b>Investissement - Dépense</b>	<b>BUDGETISE</b>	<b>%</b>	<b>OUVERTURE DE CREDITS</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>72 226,00 €</b>	<b>25,00%</b>	<b>18 056,50 €</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>1 983 094,68 €</b>	<b>25,00%</b>	<b>495 773,67 €</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>587 052,94 €</b>	<b>25,00%</b>	<b>146 763,24 €</b>

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

**2022-6/ Délibération relative à la convention de groupement de commandes pour 2022**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Un groupement de commandes est constitué entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et les communes de l'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Courzieu, Dommartin, Eveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Lentilly, Sain Bel, Saint Germain Nuelles, Saint Julien sur Bibost, Saint Pierre la Palud, Sarcey, Savigny, Sourcieux les Mines, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne les achats listés dans la convention.

Pour 2022, les groupements envisagés sont les suivants :

- Achat d'équipement de protection (EPI),
- A l'achat/location et maintenance de copieurs multifonctions,
- A la fourniture de services en téléphonie fixe et accès internet,
- A l'achat de prestations d'études géotechniques,
- A l'achat de prestations de maintenance des défibrillateurs
- A l'achat d'équipements pour l'ergonomie du poste de travail.

Le coordonnateur de ces marchés sera la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la Commission d'Appels d'Offres sera celle de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention,

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

**Le projet de convention est annexé à la présente décision.**

**2022-7/ Avis sur le projet de Plan Local d'Habitat réalisé par la CCPA pour la période 2022-2028**

**Rapporteur : Elvine LEON**

Madame LEON présente le Plan Local d'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour la période 2022-2028.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation

VU les articles R 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° 56-2019 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 décidant l'élaboration d'un nouveau PLH ;

VU le projet de PLH 2022-2028 arrêté par délibération n° 206-21 du Conseil en date du 16 décembre 2021

**Considérant** que le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de la CCPA, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020 (rencontres individuelles des communes, échanges et ateliers de travail avec les partenaires) ;

**Considérant** que l'élaboration de ce document de programmation a été validée lors de trois comités de pilotage qui ont eu lieu entre décembre 2020 et décembre 2021, chacun précédé de présentations en commission Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- ◆ **un diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCPA,
- ◆ **des orientations stratégiques**, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la CCPA :
  - Maitriser la croissance
  - Répondre à la pluralité des besoins
  - Être responsable et durable
  - Un EPCI pilote de la politique habitat
- ◆ **Un programme d'actions** qui décline les objectifs en 25 actions, réparties en 7 axes, à mener durant les six prochaines années afin d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et d'hébergement des habitants, actuels et futurs.

Ce programme se décompose ainsi :

*AXE 1 : TERRITOIRE*

- 1- Produire environ 2160 logements en 6 ans et coordonner la programmation de l'offre nouvelle de logements sur la Communauté de Communes*

*AXE 2 : FONCIER*

- 2- Organiser une action foncière concertée entre la CCPA et les communes*

*AXE 3 : PARC SOCIAL*

- 3- Accompagner la requalification du parc locatif social*  
*4- Développer et diversifier l'offre locative sociale pour mieux répondre aux besoins des demandeurs*  
*5- Renforcer l'offre d'accession sociale et expérimenter de nouveaux produits*  
*6- Informer et accompagner les demandeurs de logement social*  
*7- Organiser une politique intercommunale de gestion des attributions et des réservations*

*AXE 4 : PARC PRIVE*

- 8- Accompagner la rénovation des logements*  
*9- Réinvestir les logements vacants*  
*10- Agir sur le parc indigne*  
*11- Encourager le conventionnement du parc privé*  
*12- Assurer une veille sur les copropriétés*

*AXE 5 : PUBLICS SPECIFIQUES*

- 13- Répondre aux besoins des séniors et des personnes en situation de handicap*  
*14- Répondre aux besoins de relogement des gens du voyage*  
*15- Organiser l'offre de logement d'urgence à l'échelle intercommunale*  
*16- Répondre aux besoins des jeunes*  
*17- Répondre aux besoins en logement des saisonniers*  
*18- Répondre aux besoins des ménages les plus fragiles en difficulté dans leur projet logement (accès ou maintien dans le logement)*

*AXE 6 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE*

- 19- Renforcer la rénovation énergétique du parc existant et les actions de lutte contre la précarité énergétique*
- 20- Renforcer l'articulation avec les autres politiques de la CCPA*
- 21- Revitalisation des centres bourg*
- 22- Mieux concevoir / améliorer la conception des projets*

*AXE 7 : GOUVERNANCE*

- 23- Observatoire de l'Habitat et du foncier*
- 24- Renforcer le rôle du service habitat comme pôle ressources/d'expertise auprès des communes*
- 25- Action communication*

Ce programme d'actions comporte également des fiches territoriales reprenant les objectifs par commune (objectifs plafonds prenant en compte le SCOT et les obligations SRU) conformément aux éléments définis avec chacune d'elles.

**Considérant** la nécessité d'émettre un avis sur les moyens relevant des compétences de la commune à mettre en place dans le cadre du projet de PLH de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle dans les deux mois suivant sa transmission,

**Considérant** que Fleurieux a été classé en polarité Village, avec 125 nouveaux logements attendus, dont 108 déjà réalisés en lien avec les projets collectifs en cours de construction.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local d'Habitat pour la période 2022-2028 tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes le 16 décembre 2021 ci-annexé,

**2022-8/ Délibération autorisant le maire à signer la convention enfance jeunesse 2022 avec la mairie d'Eveux et la MJC Eveux Fleurieux**

**Rapporteur : Véronique BOUCHARD**

**VU** le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocation Familiale et valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022,

**VU** le projet de convention avec la MJC Éveux-Fleurieux,

Le montant de dépenses global versé par les deux communes, Éveux et Fleurieux sur l'Arbresle pour l'année de référence 2019 est de 69554,46 € couvrant une partie des dépenses de fonctionnement de la MJC Éveux Fleurieux et 2500 € pour les BAFA.

Au vu des chiffres de fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la MJC Éveux-Fleurieux, la répartition de cette somme se fera de la manière suivante :

- 73 % pris en charge par la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle
- 27 % pris en charge par la mairie d'Éveux

La commune de Fleurieux sur l'Arbresle devra donc verser à la MJC Éveux-Fleurieux, la somme de 50 774.76 € en 2022 et s'engage à prendre en charge des BAFA à hauteur de 2000 euros maximum.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de fixer le montant de la participation financière de la commune à la MJC Éveux-Fleurieux

à 50 774.76 € de participation financière et 2000 € pour le remboursement des BAFA pour l'année 2022 et d'inscrire ces sommes au budget 2022 de la commune,

➤ d'autoriser le maire à signer la convention de participation financière avec la MJC Éveux-Fleurieux et la mairie d'Éveux.

**Le projet de convention est annexé à la présente décision.**

## **Informations de la CCPA**

### **LES MURMURES DU TEMPS : PARCOURS ARTISTIQUE ET CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE L'ARBRESLE**

Le Pays de L'Arbresle porte les marques du temps, chaque époque ayant laissé son empreinte et participé à façonner le territoire. Ces transformations, qui se sont accélérées depuis la modernité, nous font prendre conscience de notre responsabilité et de notre impact écologique.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, en partenariat avec le groupement Maison Gutenberg, développe un projet de parcours artistique et culturel qui mettra en avant le patrimoine élargi du Pays de L'Arbresle (géologique, historique, architectural, industriel, naturel, agricole ou encore vernaculaire) tout en proposant de nouvelles lectures et de nouveaux récits via le prisme artistique. Le parcours donnera à voir différemment le territoire et invitera ainsi à repenser les rapports que nous entretenons avec notre environnement.

En associant patrimoine existant et œuvres d'art contemporaines, il s'agira de faire émerger une identité culturelle commune, cohérente et plurielle pour la CCPA. Dans l'objectif d'ancrer durablement ce projet, habitants et acteurs locaux seront associés de la conception à la réalisation du parcours.

### **TROIS CIRCUITS POUR ABORDER DIFFÉRENTES THÉMATIQUES**

Dans un premier temps, trois circuits seront mis en place pour juin 2024 (pour un total de onze œuvres d'art pérennes) :

1. Dans le centre historique de L'Arbresle
2. Autour de Saint-Germain-Nuelles et des Carrières de Glay
3. Autour de Sain-Bel et Savigny

Les trois circuits seront praticables à pied ou à vélo par le biais des cheminements doux existants. Au-delà du choix écologique, la marche porte une symbolique forte, celle de prendre le temps, redécouvrir des chemins peu empruntés et observer notre quotidien de manière différente.

Dans une volonté de mailler au fur et à mesure l'ensemble du territoire et de son patrimoine, d'autres circuits pourraient voir le jour après 2024.

### **DES ACTIONS DE MÉDIATION CULTURELLE POUR FAVORISER L'ANCRAGE TERRITORIAL DU PROJET DÈS 2022**

Dans l'objectif d'engager les habitants et les acteurs du territoire, différentes actions culturelles seront mises en place dès janvier 2022 et jusqu'à l'été 2024. Elles permettront de faire participer les habitants des 17 communes et de les initier à différentes pratiques artistiques en lien avec les thématiques abordées dans le parcours.

## **Informations et décisions du maire :**

Marché public : le candidat pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension des bâtiments périscolaire a été retenu, il s'agit de la société D2P pour un montant de 59460 euros TTC. Ils vont accompagner la mairie durant tout le marché, du choix de l'emplacement jusqu'à la réception du bâtiment.

Crématorium : Les services de l'état ont décidé de ne pas soumettre le projet de crématorium à une évaluation environnementale au vu des informations fournies, ce qui allège la procédure.

Personnel : Arrêt de deux agents à l'école, l'une pendant 13 jours, l'autre pendant deux jours dans l'attente de ses résultats de test. Arrêt du policier municipal également pendant 2 jours.

Association : L'association au Chouette Bar a clôturé ses comptes en vue de sa liquidation. Au vu des bénéfices réalisés par l'association, ces derniers ont décidé :

- De reverser à la mairie les 8000 € de subvention versé initialement pour démarrer leur activité.
- De reverser au Centre Communal d'Action Sociale 12 900,26€ pour participer à la mise en place d'un logement d'urgence

Droit de préemption (Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA) :

Depuis le dernier conseil municipal, la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur les DIA suivantes :

PARCELLE	ADRESSE	TYPE DE BIEN
AC 83et 84	54, Rue des Chataigniers	Terrain de 1861 m2
BC 25	106 Rue Gabriel Combaudon et 20 Rue Adèle Ducreux	Appartement de 68,85 m2 + un garage

## **Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux.**

### **Commission communication – Médiathèque –Mme MOULIGNEAU :**

La prochaine réunion se déroulera le lundi 24/1.

Le bulletin est en cours de distribution (Sujet à voir : pas de pass pour les immeubles)

Le prochain chantier de la commission sera de réaliser le plan du village, puis la Newsletter de Mars.

### **Commission enfance - jeunesse - affaires scolaires – Mme BOUCHARD :**

Conseil Municipal des Jeunes : le premier projet retenu est la propreté dans le village, La prochaine réunion aura lieu le 22/1 à 9h30.

Ecole : encore une classe de moyenne section fermée par décision du médecin scolaire

### **Commission environnement – Mme BENOIT-GONIN:**

Absente

### **Commission sécurité -Mme BENOIT-GONIN:**

Absente

### **Commission animation – M.COLENT :**

Panne de l'autolaveuse de la salle polyvalente, un rendez-vous a été pris pour son remplacement avec le fournisseur Karcher

La réunion d'animation prévue semaine 1 a été annulée pour cause de Covid

Lancement des sollicitations extérieures pour les travaux de réfection de la salle polyvalente

### **CCAS – M.COLENT :**

Tout est prêt pour le repas des aînés le 6 mars 2022.

**Commission urbanisme – Mme LEON :**

La commission se réunit jeudi prochain.

La dématérialisation est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, car à cette date toutes les communes ont l'obligation de proposer le dépôt de dossier d'urbanisme de manière dématérialisée.

**Commission finances – Mme Elvine LEON :**

La commission finance se réunira le 7 février 2022. Nous sommes en pleine clôture de l'exercice 2021.

Un compte administratif devrait pouvoir être sorti prochainement.

Les adjoints m'ont transmis leurs budgets pour 2022. Le travail sur le budget commence.

**Commission agriculture – Mme Elvine LEON :**

**Voirie-Bâtiments/service technique – M. GIRARDON :**

Les travaux du bar-restaurant Place des Deux Chouettes sont terminés et l'établissement a ouvert ses portes le vendredi 7 janvier 2022.

Les prochains projets sont les travaux liés à la boulangerie et la restructuration de la mairie (ouverture côté place, vidéoprojecteur).

**Syndicats** : pas de remarque

**Conseillers communautaires** : pas de remarque

Il est signalé que l'abribus rue Jean Lorme est trop petit par rapport au nombre d'élèves, il faut contacter le Département.

Il y a également un problème avec le stop qui n'est pas respecté. Il faut remettre en place le radar pédagogique et étudier la fonctionnalité de ce carrefour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 21h45

Le maire,

Le secrétaire de séance